

LA CORSE, NAISSANCE ET MORT D'UNE INDÉPENDANCE AU XVIII^e SIÈCLE

Île de la mer Tyrrhénienne, la quatrième en superficie de la Méditerranée, après la Sicile, la Sardaigne et Chypre qui la devance de peu, la Corse a toujours été « unie » à un autre ensemble politique et a suivi le sort du « Continent » qui l'entoure, sauf pendant une brève période au XVIII^e siècle, au cours de laquelle elle a sans succès, dans le désordre et la division, cherché à devenir indépendante.

La Cynros des Comptoirs grecs de l'antiquité, la Corsica, province sénatoriale au cœur de la Rome antique où fut exilé Sénèque pendant huit ans, île convoitée par les Vandales et les Sarrasins d'Afrique du Nord comme par l'Empire d'Orient de Justinien et de ses successeurs, est finalement rattachée au patrimoine de Saint-Pierre et partagée par le Pape Nicolas II entre les archevêchés de Pise et de Gênes en 1133.

Après cent cinquante ans de rivalité entre les deux cités marchandes, Gênes l'emporte finalement en 1284 par la bataille de la Meloria (île située entre Livourne et la Corse) et supplante définitivement Pise en Méditerranée occidentale à partir de la fin du XIII^e siècle. Quel est le legs de Pise dans l'histoire de la Corse ? Celui d'avoir organisé l'île en « pièves », qui correspondent aux paroisses (de l'ordre de 90) et surtout d'avoir facilité le repeuplement de la Corse à partir de la Toscane occidentale et littorale. On évalue en effet qu'en l'an mil, à la suite des grandes invasions et raids barbaresques qui s'étaient succédé depuis le V^e siècle, la population de l'île était tombée à 9000 habitants.

Contrarié par cette prise de pouvoir de Gênes sur Pise dans la lutte des Guelfes et des Gibelins du temps, le Pape Boniface VIII réaffirme la souveraineté du Saint-Siège sur la Corse et les îles de la Méditerranée, et les attribue au Roi d'Aragon Jacques II. A la suite de plusieurs décennies de guerres qui affaibliront encore la Corse, Gênes récupère la maîtrise de l'île en 1347 et abandonne définitivement celle de la Sardaigne à l'Aragon. Près de quatre siècles de possession génoise vont façonner la géographie physique et politique de l'île.

La « superbe République », la « *superba republica* » de Pétrarque, fait en effet des choix : fonder des villes littorales, Calvi en 1268, Bastia en 1383, Ajaccio en 1492, et surtout traiter l'île comme une colonie dont on exploite les ressources naturelles et contrôle étroitement le commerce d'importation.

De 1453 à 1562, Gênes cède même la « gestion » et « l'exploitation » de la Corse à la Banque de Saint-Georges, la plus puissante des institutions financières génoises, dont les actionnaires sont les riches familles de cette République oligarchique. Chahutée au xvi^e siècle à cause des rivalités italiennes entre François I^{er} et Charles Quint, Henri II et Philippe II, l'île sera même une première fois française entre 1553 et 1559, mais les traités de Cateau-Cambrésis y mettront fin en 1559.

Suivent cent soixante-dix ans d'union paisible de la Corse à Gênes. Comme l'a écrit Roger Caratini dans son « Histoire de la Corse »¹ : « En fait, l'administration génoise n'était pas plus « opprimante » que n'importe quelle autre administration européenne de l'époque et les impôts n'étaient pas plus lourds qu'ailleurs. Tout compte fait, un Corse n'était pas plus mal traité en 1650 qu'un Génois à Gênes ou en Ligurie ».

Alors, d'où vient ce nationalisme corse né au xviii^e siècle et qui va déboucher sur cinquante ans de guerres civile et étrangère ? On peut avancer plusieurs causes :

- d'abord, l'insularité d'un monde en soi, isolé et montagneux, éloigné de sa métropole ;
- ensuite, la division entre les « pauvres » (les Corses de l'intérieur) et les « riches » (la petite bourgeoisie des villes littorales), entre les « génois », corses de fraîche date et fonctionnaires, et les « insulaires », italiens d'origine autant que les précédents, mais qu'un peuplement plus ancien (aux xii^e-xiii^e siècles pour l'essentiel) et une vie âpre et difficile dans les vallées et les « pièves » de l'intérieur ont constitués en une population homogène et particulière quant à ses mœurs et à ses modes de vie. A noter que les principaux dirigeants, aussi bien du parti « national » que des partis « génois » ou « français », viennent des villes du littoral, Bastia ou Ajaccio ;
- enfin, bien sûr, la rivalité des grandes puissances européennes à la faveur de ces guerres incessantes, qui vont de la guerre de succession d'Espagne (1700-1714) à la guerre de Sept Ans (1756-1763), en passant par celles de succession de Pologne (1733-1738) puis d'Autriche (1740-1748). Ces conflits ont, parmi d'autres, la Méditerranée occidentale pour théâtre.

1. Bordas, Paris, 1981, p.31.

Inutile de souligner combien la France, comme la Grande-Bretagne, saura les utiliser et convoiter la Corse en tant qu'île stratégique.

Mais, avant la France ou la Grande-Bretagne, c'est le Saint-Empire de Charles VI qui s'intéresse à la Corse, lui qui n'a cédé que depuis peu la Sardaigne au duc de Savoie, Prince de Piémont et comte de Nice. L'intervention militaire impériale demandée par Gênes en 1731-1732 sera sans lendemain comme le bref règne de Théodore I^{er} Roi des Corses, l'aventurier allemand Theodor de Neuhof, du 15 avril au 13 novembre 1736.

C'est en définitive, progressivement, la France et le parti « français » qui l'emportent, au soutien officiel de la République de Gênes mais en fait dans ses intérêts propres.

Jacques de Campredon, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la France à Gênes, donne le coup d'envoi par sa dépêche du 10 février 1735, soulignant que les « affaires de Corse sont à présent dans une grande crise.... Il semble que ce serait le temps d'en profiter ». Le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, Germain-Louis Chauvelin définit alors dans ses instructions du 20 avril 1735² une ligne politique qui sera celle de la Cour de France jusqu'au traité de Versailles du 15 mai 1768 entre la France et Gênes :

« Il faut dès aujourd'hui commencer à former sourdement un parti en Corse et tâcher que cela se mène sagement et bien discrètement. Appliquez-vous à inspirer, sans laisser deviner la France, aux meilleures têtes de la République que l'île est à sa charge et que, plutôt que de se la laisser enlever, ils devraient songer à s'en accommoder avec quelque puissance qui n'eût intérêt que de protéger les Génois...

Cependant, tâchons d'amener les choses au point en Corse que tous les habitants, tout d'un coup, se déclarent sous la protection de la France ; alors et sur-le champ le Roi enverrait quelques troupes et ce que les habitants demanderaient.

Nous déclarerions en même temps à Gênes que nous n'avons envoyé ces troupes que pour que les Corses ne se donnent à personne et que nous sommes prêts de travailler à remettre, s'il est possible, les peuples sous l'obéissance de la République, à moins qu'elle ne jugeât devoir s'en accommoder avec nous par un traité à venir ».

La France traduit cet intérêt pendant plus de trente ans par un soutien intéressé à la République de Gênes confrontée à une rébellion de plus en plus organisée de ses sujets corses. Il conduit notre pays à cinq interventions militaires, plus ou moins réussies, plus ou moins durables, au cours du XVIII^e siècle.

² E. Driault, Recueil des instructions aux ambassadeurs, Paris, 1912, § XIX pp 282 ss.

C'est le comte de Boissieu qui débarque le premier avec trois mille hommes le 8 février 1738, pour se faire battre quelques semaines plus tard à Borgo, près de Bastia, et être remplacé par le marquis de Maillebois qui rejoint le Milanais en septembre 1741 pour participer à la guerre de succession d'Autriche sur le continent.

La seconde intervention, commandée par le marquis de Cursay, dure de mai 1748 à novembre 1753.

La troisième, pendant la guerre de Sept Ans, suit de peu la proclamation de Pascal Paoli comme général de la Nation corse, le 14 juillet 1755. Commandée par le marquis de Castries, puis le comte de Vaux, elle dure d'août 1756 à mars 1759. La menace anglaise s'éloignant, les troupes françaises gagnent de plus utiles théâtres d'opération.

La quatrième intervention est le fruit du traité de Compiègne du 6 août 1764, conclu à la demande insistante de la République de Gênes, débordée et ne parvenant pas à maintenir l'ordre après dix ans de pouvoir paoliste à l'intérieur du pays. Les troupes françaises, commandées pour la première fois par le comte de Marbeuf qui dominera les vingt-deux ans à venir en Corse, sont au demeurant plus une « force d'interposition » comme l'on dirait aujourd'hui, destinée à sauver une souveraineté génoise bien chancelante.

L'article 1 du traité de Compiègne prévoit que cinq places sont occupées par les troupes françaises : Ajaccio, Bastia, Calvi, l'Algajola et Saint-Florent. L'article 2 du traité prévoit que « les troupes ne seront pas destinées à faire la guerre mais uniquement à garder les places nommées dans l'article précédent... » sachant que « la Sérénissime République de Gênes conservera dans lesdites places tous les droits et l'exercice de la souveraineté quant au gouvernement civil, ecclésiastique et municipal... » (article 3). Quant à l'article 12, il autorise les commandants français à entretenir « ... tel commerce qu'ils jugeront à propos avec tous les habitants de l'île indistinctement et à leur faire connaître l'intérêt que Sa Majesté prend à la pacification dont dépend le bonheur réciproque du souverain et des sujets ».

Sur le terrain, pendant quatre ans, les relations entre les forces françaises occupant certaines parties de l'île, et le gouvernement, siégeant à Corte, de Pascal Paoli, — en latin « *supremus dux regno Corsicae* », « Duc », « Duce » ou « Doge suprême du Royaume de Corse » — sont cordiales, ayant les apparences d'une « alliance de fait franco-corse », pour reprendre l'expression de Charles Tuffelli, alliance de fait sur le dos de Gênes, qui inquiète la Grande-Bretagne mais permet à la France de nouer des liens de proximité avec les notables corses et les familles d'influence des grandes villes portuaires, à commencer par Ajaccio et Bastia.

Le traité de Versailles du 15 mai 1768 entre la France et Gênes, dont le titre est « traité de conservation de l'Isle de Corse à la République de Gênes » ne fait que systématiser et étendre à l'ensemble de l'île les règles, limitées aux principales villes et places côtières, du traité de Compiègne de 1764. La souveraineté de l'île est conservée à la sérénissime République mais l'« exercice de la souveraineté » (article 3) est « cédé au Roi ». L'article 4, au cœur de tout le dispositif, précise que « le Roi s'engage à conserver sous son autorité et sa domination toutes les parties de la Corse qui seront occupées par ses troupes jusqu'à ce que la République en demande à la France la restitution et, en la demandant, soit en état de solder la dépense que l'expédition actuelle des troupes et les frais de leur entretien en Corse pourront occasionner ». L'article 5 complète « si par la succession des temps l'intérieur de l'île se soumettait à la domination du Roi, la République consent dès à présent que ledit intérieur reste soumis à Sa Majesté en totalité ou en partie de la même manière et aux mêmes conditions stipulées par les articles précédents par rapport aux places et ports de la Corse ».

La cinquième intervention militaire qui débute à l'été 1768 est donc d'une autre nature et d'une autre ampleur que les précédentes. Commandée par un diplomate qui est aussi un militaire, lieutenant-général, le marquis de Grosbois, Bernard-Louis Chauvelin, ancien ambassadeur à Gênes et à Turin, fils du Secrétaire d'Etat Chauvelin, elle dispose de 16 bataillons.

Et pourtant ce n'est pas suffisant.

Retenons qu'en octobre 1768, les troupes françaises subissent un grave revers, à Borgo, de nouveau, et sont obligées de capituler le 10. Au sortir de l'hiver, Chauvelin est révoqué et remplacé par le comte de Vaux qui a déjà servi en Corse par deux fois, et ses effectifs sont considérablement renforcés. Au printemps 1769, ce sont trente-huit bataillons venus de huit régiments, soit 22 000 hommes auxquels il faut ajouter 880 supplétifs corses et 900 hommes du corps royal de l'Artillerie. Les troupes françaises remportent une victoire décisive le 9 mai 1769 au Ponte Novo. Les combats se poursuivent cependant un bon mois et, le 13 juin 1769, Paoli quitte la Corse pour Livourne puis la Grande-Bretagne où il débarque le 18 septembre.

Pourquoi l'Indépendance de la Corse ne s'est-elle jamais vraiment établie et pourquoi l'action déterminée de Pascal Paoli n'a-t-elle pas débouché sur un succès reconnu par les puissances ?

Pascal Paoli, né en 1725 à Morosaglia, entre Corte et Bastia, a suivi son père, militaire, engagé dans les combats contre Gênes, en exil à Naples avec sa famille à partir de 1739. C'est donc à Naples, à l'Université et à l'Académie militaire royale qu'il poursuit sa

formation jusqu'à entrer comme officier dans le régiment royal Farnèse en garnison à Syracuse. Brillant, énergique, doté d'une bonne formation intellectuelle et militaire, il revient en Corse en 1755 à trente ans, à la tête du parti « national » et parvient à fédérer autour de lui une partie de la population révoltée comme « Doge suprême du Royaume de Corse ». Malgré ses louables initiatives de réforme, son action éclairée, il se heurte au parti « français » de plus en plus influent et à l'indifférence de la Grande-Bretagne, qui l'avait soutenu dans ses débuts mais qui s'en désintéressera, occupée ailleurs, à partir de 1763. C'est toutefois à Londres que s'exile Paoli après 1769 pour n'en revenir, vingt-et-un ans plus tard, qu'en 1790 puis, après avoir été déclaré « traître à la République » par la Convention nationale le 17 juillet 1793 et avoir livré l'île à la Grande-Bretagne sous le nom de « Royaume anglo-corse » (1794-1796), repartir définitivement à Londres en 1795. Il y meurt en 1807.

Au-delà, la vraie raison de l'échec de Paoli est la structure archaïque de la société corse du moment. Comme l'a écrit Roger Caratini dans son « Histoire de la Corse »³ : « Bergers de l'intérieur, agriculteurs de la plaine et du littoral, pêcheurs et marins du Cap Corse, grands propriétaires terriens descendant de familles implantées dans l'île depuis quelques siècles, petite bourgeoisie des villes sont attachés aux traditions de la vie clanique. Les « paesani » ne savent ni lire ni écrire et n'ont aucune éducation politique ; ils s'enlisent dans des querelles de clans, de bornages, de pâturages... Les habitants des villes sont moins rustres, certes, mais ils méprisent ou craignent les « paesani ». Leurs affaires personnelles l'emportent sur celles de la communauté. On peut dire que tous n'ont aucun sens de l'intérêt général... En voulant instituer le règne de la Loi au sens de Montesquieu, dans une société où chacun réglait ses comptes par soi-même, Pascal Paoli a entrepris de réaliser un rêve irréalisable au départ ».

Pour autant, cette révolution manquée a eu le mérite de toucher la sensibilité européenne du moment, et de faire connaître la Corse, en Angleterre d'abord, où James Boswell et Sheridan feront largement connaître Paoli, en Italie où Alfieri lui dédiera sa tragédie « Timoléon », en Prusse d'où Frédéric II lui envoya une épée d'honneur sur laquelle est gravée la devise « *pugna pro patria* », en France enfin où les milieux de l'encyclopédisme et des Lumières le fêteront.

Jean-Jacques Rousseau lui-même écrit un « Projet de Constitution pour la Corse » entre septembre 1764 et mars 1765. Il l'abandonne, inachevé. Il faut reconnaître que ce « Projet de Constitution » est étrange et qu'il intervient tardivement dans

3. Bordas, Paris, 1981 p.39.

l'aventure politique paoliste, après la signature du traité de Compiègne du 6 août 1764, à un moment où Rousseau traverse une période de sa vie très compliquée, poursuivi à la fois en France et à Genève. Le commanditaire, Mathieu de Buttafoco, est certes proche de Paoli mais sert comme colonel corse au service de la France dans un régiment en garnison à Mézières. Le résultat décevra beaucoup Paoli, comme l'écrit Robert Chesnais dans l'édition critique et documentée du « *Projet de Constitution pour la Corse* » qu'il a publié en 2000⁴ :

« Les conceptions de Paoli s'avèrent trop différentes de celles de Rousseau sur au moins deux points fondamentaux.

Le premier est celui de la souveraineté populaire... Rousseau la conçoit comme la plus large possible, c'est-à-dire aux mains de tous les hommes de plus de vingt ans, propriétaires ou non... De son côté, Paoli entend s'appuyer sur les notables... afin de fonder une sorte de République aristocratique, sur le modèle de celles de Gênes ou de Venise. Dans un tel cadre, lui-même peut exercer un pouvoir quasiment sans partage...

L'autre divergence, capitale, porte sur l'économie. Paoli a l'ambition de faire de la Corse un pays économiquement viable, notamment en développant le commerce tant extérieur qu'intérieur comme en témoignent la construction du port de l'Ile-Rousse et celle d'une marine, la création d'une industrie... ou l'introduction de méthodes modernes d'agriculture... Par contre, Rousseau rêve d'une contrée utopique dont les vertueux habitants doivent être soigneusement tenus à l'écart de toutes les tentations susceptibles de les pervertir. Aussi préconise-t-il une autarcie quasiment totale, fondée sur l'agriculture traditionnelle et l'artisanat, tout luxe et même tout superflu étant également bannis ».

Avec ou sans le soutien du projet de Constitution rousseauiste, le pouvoir politique de Paoli, après une douzaine d'années, s'effrite, en butte aux divisions internes et à une forme d'indifférence de la population insulaire.

De leur côté, les responsables corses raisonnables, frappés par quarante ans de guerres, civile et étrangère, aspirent à la paix et prennent conscience que l'indépendance corse n'est pas viable dans le monde de la deuxième moitié du XVIII^e siècle et que, à défaut de se maintenir dans la dépendance d'une fragile République d'Italie, financièrement puissante mais mal administrée comme Gênes, qui traite l'île en colonie d'exploitation sans y assurer la paix civile et l'ordre public, il vaut mieux se placer sous la protection d'une grande puissance. Dans la Méditerranée de 1770, il y en a deux, la France et l'Angleterre, la première a pour elle d'être plus proche,

4. Edition Nautilus, Paris, pp. 18-19.

d'en bien connaître le territoire depuis longtemps et d'être clairement déterminée — elle l'a montré pendant la campagne de 1768-1769 — à ne pas laisser échapper cette île, stratégiquement essentielle au large des côtes italiennes.

En attendant, ce sera donnant – donnant : la Nation corse renonce à sa liberté et à son indépendance ; en contrepartie, elle attend de la France protection, promotion et développement économique et humain.

Le préambule du mémoire lu au Conseil du Roi le 12 octobre 1770 « Situation de la Corse après la conquête »⁵ est de ce point de vue, lucide et objectif :

« La Corse n'était pas encore revenue de l'étonnement que lui avait causé la rapidité avec laquelle elle venait d'être conquise, plutôt subjuguée que soumise, incertaine de la réalité des vues que le Roi pouvait avoir de s'en conserver la possession, tenant encore avec force au fantôme d'une liberté pour laquelle elle avait combattu pendant des siècles et à laquelle elle venait en dernier lieu de sacrifier les biens, l'existence et la vie de deux de ses générations, encore offusquée des préjugés qu'un homme adroit (*i.e.* Paoli) avait su lui faire naître, séduite par l'assurance flatteuse d'un gouvernement annoncé patriotique, formant des vœux indiscrets pour le retour de ce même gouvernement, sollicitée à l'indépendance par les menées sombres de ceux qui ont un intérêt à nous priver de sa possession (*i.e.* l'Angleterre), telle était au mois d'octobre 1769 la situation de cette isle ».

Versailles choisira de pratiquer une forme de politique des « réunions » comme dans l'Alsace de 1680, et de faire de la Corse un pays d'Etat, à l'égal de la Bretagne, de la Provence, du Languedoc, de la Bourgogne et de l'Artois. Cela permettra une meilleure représentation et association des populations, divisées classiquement en trois ordres : clergé, noblesse et tiers état. Cela permettra sans doute aussi d'être plus respectueux de la souveraineté nominale, conservée de la République de Gênes. De fait, l'île sous souveraineté déléguée du Roi de France de 1769 à 1789 bénéficiera du maintien de ses circonscriptions administratives, de ses « *statuti civili et criminali* » hérités de l'époque génoise et qui seront réunis avec les édits royaux, donnant naissance au Code Corse. Mais Versailles refusera toujours de la considérer comme un royaume à part entière, laissant le Roi d'Espagne Charles III continuer à se titrer Roi de Corse en succession des Rois d'Aragon, et la République de Gênes à porter toujours une couronne fermée en tant que souveraine du royaume de Corse.

5. Archives nationales K 1225-4.

On notera une autre particularité de la Corse sous l'Ancien Régime. Les enfants de la noblesse pouvaient non seulement accéder aux collèges militaires, Autun ou Brienne, entre autres (et la famille Bonaparte saura en faire grand usage) mais ils avaient aussi accès au Collège Mazarin ou des Quatre Nations, aujourd'hui Institut de France, comme le règlement de 1781 signé du duc de Nivernais le précise. La Corse (et la Lorraine) sont alors « traitées comme Artois, Cambrésis, Flandre, Alsace, Strasbourg et pays d'Allemagne sous la domination du Roi, Franche-Comté, Etats Ecclésiastiques [Avignon et Comtat Venaissin], Bugey, Bresse, Gex et Roussillon »⁶.

Les Etats de Corse, cette « Consulte générale », qui regroupent plus de cent députés de toute l'île, seront réunis huit fois en vingt ans et, pour la première fois, le 15 septembre 1770 à Bastia, dans l'église de la Conception, rue Saint Nicolas.

Le comte de Marbeuf, « commandant en chef dans l'île de Corse, Capraja et autres, commissaire du Roi » préside la Consulte, assisté par Daniel Chardon, « conseiller du Roi en ses Conseils, premier président de son Conseil supérieur de l'île de Corse, intendant de justice, police, finances, fortifications, vivres, troupes, et commissaire déporté par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres dans l'étendue de ladite île, de celles de Capraja et autres ».

Dès le lendemain, un comité permanent est constitué, présidé par Mgr. Ange-Edouard Stéfanini, évêque de Sagone. De ce point de vue, les Etats de Corse suivent la pratique des autres Etats provinciaux français où le premier ordre a la place prééminente : le Président né des Etats de Bourgogne est l'évêque d'Autun, celui des Etats de Languedoc, l'archevêque de Narbonne, et les Etats de Bretagne qui tournent dans la province sont présidés par l'évêque du lieu où se tient la session, le plus souvent Rennes.

On aurait pu penser pour présider le comité permanent et s'asseoir à la droite des commissaires du Roi, à Mgr. Benoît-André Doria, évêque d'Ajaccio depuis 1759, mais, comme il est peu politique et très lié à Gênes (il mourra en exil à la Spezia en 1794), on lui préfère Mgr Stéfanini, évêque de Sagone.

La première session des Etats de Corse (dont les procès-verbaux ont été publiés dans le Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de la Corse en 1897) ne chôme pas et, en douze séances presque quotidiennes, du 15 au 27 septembre 1770, traite de tous les sujets d'intérêt commun sous la coprésidence avisée de M. de Marbeuf et de Mgr Stéfanini : administration de la Justice, observation du

6. Instruction pour être admis élève au collège Mazarin, Paris, P.G. Simon imprimeur du Parlement, 1781.

« Statut corse », pouvoir des podestats, confection du terrier général, fixation des prix du sel, droits d'importation et d'exportation des marchandises, construction des chemins, cultivation (et « réunion au domaine de sa Majesté des terrains qui seront restés incultes pendant trois années consécutives ») (séance du 19 septembre 1770), répartition et paiement des 120 000 livres de « subvention » due par l'île à Sa Majesté pour la période d'octobre 1769 à octobre 1770 (séance du 21 septembre) : en quelque sorte, la France, qui devait régler 200 000 livres par an pendant dix ans à la République de Gênes, selon l'article 2 « séparé et secret » du traité du 5 mai 1768, se paye en partie sur la province — plantation de châtaigniers, statut des étrangers, « destruction des bandits », demandes particulières des pièves et des provinces qui ont été amenées à envoyer des délégations auprès de la Consulte générale.

Avant de se séparer et de clore leur première session, les Etats de Corse décident, à leur dernière séance du 27 septembre 1770 « l'offrande d'une médaille et la députation de trois glorieux sujets pour la présenter à Sa Majesté ». Il s'agit, pour les trois membres choisis, un par ordre, de « faire parvenir au pied du trône du meilleur des Rois, l'hommage respectueux des sentiments dont sont animés (les Etats) » et de « consacrer un monument durable, en retraçant à la postérité l'époque de la félicité de la Nation (corse) » ainsi que « l'attachement, la fidélité et la reconnaissance de ses habitants ».

Seront désignés pour cette mission importante qui, dans l'esprit de Marbeuf, doit consacrer le ralliement des notables corses à la solution française :

- Mgr Ange-Edouard Stéfanini, évêque de Sagone, pour le premier ordre ;
- M. Antoine Massei, député noble de Bastia ;
- M. Laurent Giubega, de Calvi, pour représenter le tiers état.

Le départ de la mission à Paris et Versailles de la délégation des Etats de Corse prendra du temps. Il est vrai qu'en octobre, on entre dans l'hiver et qu'un voyage de mer n'est jamais simple, que la médaille, objet de la venue, doit être conçue et frappée ; mais surtout, que nos trois députés se retrouvent à Paris au cœur d'une révolution de palais.

Le 24 décembre 1770, le duc de Choiseul est brutalement disgracié. La réforme Maupeou est en marche ; l'exil des parlementaires et la réforme des parlements s'engagent. Surtout, le nouveau secrétaire d'Etat à la guerre, le marquis de Monteynard, dont dépend la Corse, n'est pas *a priori* aussi attaché que Choiseul à l'île et à une politique méditerranéenne offensive et clairement anti-britannique.

La continuité de l'Etat et les intérêts de la France voudront cependant que la présentation au roi ait bien lieu. Elle se tiendra le 17 mars 1771 à Versailles. La Gazette de France (n°232 page 92) du 22 mars 1771 nous en indique les circonstances :

« De Versailles, le 20 mars 1771

Les députés de l'Isle de Corse eurent audience du Roi le 17 de ce mois. Ils eurent l'honneur d'être présentés à sa majesté par le marquis de Monteynard, lieutenant-général des armées du Roi, secrétaire d'Etat ayant le Département de la Guerre et furent conduits à cette audience par le Marquis de Dreux-Brézé, Grand Maître des cérémonies, Le sieur Desgranges, Maître et le sieur de Watronville, Aides des cérémonies. La Députation était composée, pour le clergé de l'évêque de Sagone, qui porta la parole ; pour la noblesse, du sieur de Massé, ancien capitaine au régiment de Royal-Corse, pour le Tiers état, du sieur de Jubega. Ils eurent ensuite une audience de la Famille royale ».

Mgr. Stéfanini porta la parole en effet et il le fit en italien « langue de la Nation qu'il représentait, même s'il connaissait la langue française » comme l'écrit F.O Renucci dans sa « Storia di Corsica »⁷ où se trouve le texte intégral de l'allocution de l'évêque de Sagone, au nom des Etats de Corse. Renucci ajoute que Mgr. Stéfanini « unissait aux qualités singulières de son caractère une belle apparence physique », les deux autres députés quant à eux étaient « des hommes importants de bel aspect ».

Cette adresse au roi, aimablement traduite par M^{me} Catherine Ricaud, du Département de la traduction du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, est flatteuse de ton, comme il se doit pour un hommage, mais elle établit clairement le rapport politique pour l'avenir : la Nation corse renonce à sa liberté et à son indépendance car elle attend beaucoup du pays auquel elle livre sa destinée et s'associe d'une certaine manière volontairement. Permettez-moi de vous en choisir quelques extraits :

« Sire,

Plus les hommes ont de détermination et de courage et plus — s'ils ont fait un jour le sacrifice de leur liberté — seront-ils dans leur soumission et dans leur fidélité, inébranlables et loyaux. La Nation corse a donné, par les siècles passés, des preuves lumineuses de sa constance et de sa valeur. Elle se fera une gloire, dans les siècles à venir, de consacrer ces deux belles qualités au service de son souverain bien aimé et de la Nation la plus grande, la plus vaillante et la plus civilisée de l'Univers... »
« Mais quel hommage pourra jamais offrir à Votre Majesté un pays qui

7. I, pp 118 ss, Tipografia Fabiani, Bastia, 1833.

fut jusqu'à présent cible d'épouvantables malheurs ? C'est celui d'une profonde et immense gratitude à Votre égard pour avoir fait cesser les maux qui pesaient sur lui et remplacé les tempêtes d'une guerre dévastatrice par le sourire de la paix. Que ne vous doit-il pas, ô Sire, pour avoir clarifié ses intérêts, le dirigeant vers l'agriculture, le commerce, l'industrie et les sciences, sources inextinguibles de prospérité ? ... »

La Corse est appelée avec l'aide de la France à rivaliser, pour le bien du pays, avec les provinces les plus florissantes de l'Etat, et Mgr Stéfaniini conclut :

« Tels sont, Sire, les vœux des trois ordres d'une nation qui, devenue Vôtre, n'a rien à envier en fidélité et en zèle aux autres sujets de plus longue date de Votre Majesté ».

On peut dater de cette audience d'hommage du 22 mars 1771 la fin de l'indépendance inachevée de l'île de Corse au nom des Etats généraux de la Corse, au sortir de quarante ans de troubles, de guerre civile et d'interventions extérieures. L'Union de la Corse à « l'Empire français » c'est-à-dire à la France sera consacrée par le décret du 30 novembre 1789 de l'Assemblée nationale. Depuis lors, la Corse a renoncé à son indépendance et préfère appartenir à l'ensemble français métropolitain dont elle représente toujours aujourd'hui un élément constitutif original.

Laurent STEFANINI

*Ambassadeur de France en Principauté de Monaco,
membre correspondant de l'Académie des Sciences morales
et politiques (Institut de France)*